



CONSEIL NATIONAL DU SIDA
7 RUE D'ANJOU
75008 PARIS
T. 33 [0]1 40 56 68 50
F. 33 [0]1 40 56 68 90
CNS.SANTE.FR

AVIS

11 AVRIL 1991

COMPORTEMENTS SEXUELS

FR

**AVIS AU SUJET D'UNE DEMANDE DE SAISINE
ÉMANANT DE L'APS CONCERNANT UN PROJET
D'ENQUÊTE SUR LA SEXUALITÉ ADOLESCENTE**

L'Association pour la prévention du sida (l'APS) a demandé au Conseil national du sida, par un courrier en date du 24 septembre 1990, son accord pour le lancement d'une enquête socio-psychologique en vue « d'une prévention en direction des jeunes hommes concernés par les pratiques sexuelles avec des partenaires de même sexe ».

Le Conseil national du sida a examiné le dossier qui lui a été transmis à propos de ce projet et, lors de sa séance plénière du 19 décembre 1990, il a entendu la présentation qu'en a fait le Dr Rekecewicz, présidente de l'APS.

Dans le cadre de cette enquête, il est prévu d'interroger longuement des jeunes hommes et des adolescents sur leur sexualité et leur vie intime, l'échantillon représentatif devant inclure les tranches d'âge allant de 14 à 22 ans. Pour des raisons propres à la logique de l'enquête - qui vont de la possibilité de trouver des sujets acceptant d'être interrogés à la nécessité de préserver une certaine spontanéité aux réponses - les promoteurs de l'étude souhaitent s'affranchir de l'autorisation parentale lors des entretiens avec les mineurs et c'est sur ce point d'ordre éthique qu'ils ont demandé l'avis du Conseil national du sida.

Le Conseil national du sida comprend parfaitement ces raisons. Mais, sans se prononcer sur le fond, il est également conscient de la dimension juridique de la demande et ne se sent pas habilité à donner son aval à cette étude, dès lors que celui-ci n'aurait aucune valeur juridique dans l'hypothèse où des parents feraient grief aux chercheurs d'avoir interrogé leurs enfants sans leur autorisation.